

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lavour au 1<sup>er</sup> avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Lavour pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Energies Services Lavour

Energies Services Lavour propose une hausse de 0,1754 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lavour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lavour entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,1754 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lavour, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Energies Services Lavour.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique  
déposés pour application au 1<sup>er</sup> avril 2010 par Energies Services Lavour (hors taxes)**

<b>Tarif</b>	<b>Base</b>	<b>B0</b>	<b>B1</b>	<b>B2I</b>	<b>B2S</b>	
<b>Abonnement</b>	23,20	33,35	110,31	159,55	710,44	
<b>Consommation Cts€/kWh</b>	6,109	5,044	3,860	3,728	Hiver	Eté
					3,740	3,127
<b>Réduction 2<sup>ème</sup> tranche Cts €/kWh</b>					Seuil 1000000  0.175	